



Traité Chévi'it

Michna 3 - Chapitre 4

חוכרין נירין מן הגויים בשבעית, אבל לא מישראל. ומחזקין ידי גויים בשבעית, אבל לא ידי ישראל. ושאלין בשלום, מפני דרכי שלום.

Il est permis d'accepter en fermage le champ d'un non-juif pendant la septième année, mais non d'un Juif. On encourage les non-juifs pendant la septième année, mais non les Juifs. On les salue dans l'intérêt d'une bonne entente.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions